

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0338_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Mise à disposition de locaux du Pôle
associatif culturel/rue des Flandres
à Danse Plurielle et la Fondation
Bon Sauveur – signature des
conventions**

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

3. Domaine et Patrimoine
3.5 autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que l'association Danse Plurielle et la Fondation Bon Sauveur Manche ont sollicité la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la mise à disposition de locaux afin de pouvoir y organiser leurs activités,

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à ces deux associations,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de mettre gratuitement à disposition des locaux situés au sein du pôle associatif culturel, rue des Flandres (salle de danse, salle de stockage de 15m², vestiaire de 35 m², tisanerie, sanitaires, espaces extérieurs), aux associations :

- Danse Plurielle pour une utilisation des lieux dans le cadre de cours de danses, durant la période scolaire, sur les créneaux ci-dessous :
 - o les mercredis de 10h00 à 12h00
 - o les jeudis de 17h30 à 19h30,
 - o les samedis de 10h00 à 13h30.
- Fondation Bon Sauveur Manche pour l'organisation d'ateliers thérapeutiques en lien avec la danse, le lundi entre 11h00 et 12h00

ARTICLE 2 – de signer les conventions d'occupation de locaux établies, avec :

- Danse plurielle, représentée par sa présidente Valérie Lejuez, pour la période du 1er septembre au 30 juin 2024,
- la Fondation Bon Sauveur, représentée par la directrice du centre hospitalier de la fondation, Aurélie Magid, pour la période du 6 novembre 2023 au 1^{er} juillet 2024.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 4/12/2023

S²LO

ID : 050-200056844-20231123-DM_2023_0338_CC-AR

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 23 novembre 2023,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire Adjoint,

Gilbert Leboittevin